



DECISION N° 2023-1189

**Festival Jazzèbre - convention de mise à disposition
du théâtre Jordi Pere Cerdà avec l'Association
STRASS**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association STRASS a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'occasion de la 35^{ème} édition du festival Jazzèbre 2023 ;

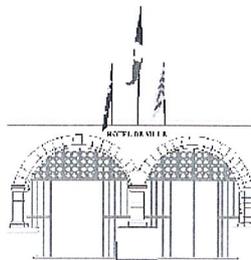
DECIDE

Article 1

De conclure une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association STRASS, pour l'organisation de concerts qui se tiendront les vendredi 29 et samedi 30 septembre 2023, dans le cadre du festival Jazzèbre ;

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 2 010 € TTC (deux mille dix euros toutes taxes comprises).



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **12 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- **20231012-179697-AU-1-1**

Accusé reçu le : **12 OCT. 2023**

Affiché le : **12 OCT. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

